

No. 1  
Mariage

Etienne Amisier

Prosperentiel

Marie Thérèse

Dufontaine

7

3

L'an de grand Mil huit cent trente-neuf, le septième jour de Septembre, devant nous, Maire Officier de l'état civil de la commune de Saint Mars sur Oise, Canton de Saint Martin sur Seine Département de la Somme, sont comparus publiquement dans la maison commune d'Etienne Amisier (Prosperentiel, cultivateur, âgé de vingt deux ans, né à la Chapelle et Falcourt, Canton et Arrondissement de Saint Vénérand), le septième jour de grand Mil huit cent trente-neuf qu'il est constaté par l'acte de naissance d'Etienne au dit lieu en date d'icelui par et signé par ledit Maire, majeur, fils d'Etienne Prosperentiel aussi cultivateur, âgé de cinquante deux ans, ci présent et consentant, et de Marie Victoire Woil son épouse âgée de quarante six ans, domiciliés à la Chapelle et Falcourt, Seine past., et Marie Thérèse Dufontaine, sans profession, âgée de vingt ans et demi, née en cette commune le dix sept novembre Mil huit cent dix

par l'acte de mariage de ces  
 susdits, mineurs, assistés de Jean Baptiste De  
 Fontaine, cultivateur, âgé de quarante quatre ans, son  
 père, et de Marie Martin, âgé de quarante quatre  
 ans, de même, domiciliés en cette commune d'autre part,  
 lesquels nous ont requis de procéder à la célébration de  
 mariage projeté entre eux et dont les publications ont  
 été faites en cette dite commune les dimanches vingt  
 quatre et vingt six mai dernier à l'heure de six de nuit,  
 et encore en la commune de la Chapelle et folcois les  
 mêmes jours, ainsi que le constate le certificat de l'écuyer  
 saisi le jour en date d'aujourd'hui par et signifié Gabriel  
 main. Aucune opposition audit mariage ne nous ayant  
 été élevée, faisant droit à leur requête, après avoir  
 donné lecture de toutes les pièces ci dessus mentionnées  
 et de l'article VI du titre du Code civil intitulé du  
 mariage, avons demandé au futur époux et à la future  
 épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme  
 chacun d'eux ayant répondu séparément et officieusement  
 affirmativement, déclarons au nom de l'Etat que l'Union  
 d'Amidie Charpentier et Marie Solman Defontaine  
 sont valides par le mariage. De quoi avons dressé  
 acte en présence de Claude Noël, mineur, âgé de quarante  
 cinq ans, domicilié à Bussy le Repas, oulé à l'époux, de Louis  
 Roges, cultivateur, âgé de trente trois ans, domicilié à Nohes  
 susout, beau père à l'époux, de Marie Defontaine, cultivatrice  
 âgé de cinquante six ans, domiciliée en cette commune, grand père  
 à l'épouse, de Claude Joseph Nothel, cultivateur, âgé de  
 quarante deux ans, domicilié à Oisy, oulé à l'épouse, lequel  
 après qu'il leur en a été ainsi donné lecture ont signé avec  
 nous et les parties contractantes.

Defontaine J. Boytt. V. Noël  
 Marie Martin Nothel Defontaine  
 Louis Roges Nothel Charpentier  
 Marie Defontaine Charpentier